


# La première rentrée à l'école

**Votre enfant va bientôt rentrer à l'école. C'est une étape importante. La Ville de Marcq-en-Barœul et l'Éducation Nationale vous accompagnent dans cette démarche et sont à votre écoute pour faciliter cette transition. Vous trouverez toutes les informations nécessaires à une inscription dans les écoles publiques marcquoises.**

## 1 L'INSCRIPTION

La première rentrée à l'école se fait soit dans l'année civile des 3 ans de l'enfant, soit l'année dès 2 ans, dans la limite des places disponibles.

### L'inscription s'effectue :

- Auprès de la direction « Éducation - Famille » de la mairie, dès le 1er février
- Avec l'accord des 2 parents
- Pour l'école la plus proche du domicile (selon Google Maps pédestre)

### Le dossier peut être retiré :

- Auprès de la direction « Éducation - Famille » de la mairie
- Sur le site internet de la ville : https://www.marcq-en-baroeul.org/mon-quotidien/enfance-3-11-ans/scolarite/inscription-scolaire

### Les pièces à présenter :

- La fiche d'inscription + la fiche de renseignements (à télécharger)
- Le livret de famille ou acte de naissance
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- L'avis d'imposition de l'année précédente du foyer
- Vous pouvez indiquer un problème de santé nécessitant la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé alimentaire ou médicamenteux.

***Dès réception du certificat d'inscription par la mairie, les parents doivent prendre contact avec la direction de l'école attribuée pour l'admission. Lors de ce rendez-vous, il est préférable de se présenter avec l'enfant. Il faut se munir du certificat d'inscription, du carnet de santé et du livret de famille.***

## 2 L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

Votre enfant est accueilli le lundi, mardi, jeudi et vendredi par une **équipe pluridisciplinaire** constituée d'**enseignants**, d'**ATSEM** (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles : personnel municipal qui accompagne les enfants tout au long de la journée) et d'**animateurs**. Chaque classe est composée d'environ **25 enfants**. Le temps de classe est sous la responsabilité des enseignants (8h20 à 11h30 et 13h20 à 16h30).

## 3 LA JOURNÉE DE VOTRE ENFANT À L'ÉCOLE

Des rituels rythment la journée permettant à votre enfant de se repérer et d'entrer dans les activités.

| Horaires | Activité | Encadrant |
|---|---|---|
| 7h30 – 8h20 | GARDERIE | ATSEM et/ou animateurs |
| 8h20 – 11h30 | CLASSE | Enseignant + ATSEM |
| 11h30 – 13h20 | REPAS | ATSEM et/ou animateurs |
| 13h20 – 16h30 | DORTOIR ET/OU CLASSE | Enseignant + ATSEM |
| 16h30 – 18h30 | GARDERIE | ATSEM et/ou animateurs |

- **Des apprentissages scolaires** : langage, premiers outils mathématiques, activités artistiques et physiques, exploration du monde, éveil à la diversité linguistique, compétences psychosociales (empathie)...
- **Le vivre-ensemble** : échanger, jouer, coopérer avec les autres, partager....

## 4 DES PROJETS DYNAMIQUES

Un projet d'école rythmera l'année scolaire de votre enfant. De plus, chaque école participe aux **projets de l'Éducation Nationale** tels que la fête de la science, la semaine des langues, la semaine des mathématiques...

## 5 LA SIESTE

Les enfants de « **toute petite section** » et de « **petite section** » ont un temps de sieste au dortoir avec réveil échelonné. **Le doudou est le bienvenu** pour accompagner votre enfant dans ce temps de repos.

## 6 UN LIEU DE VIE

- Des **salles de classe** avec divers espaces d'apprentissage : coins jeux, espaces de manipulation, coin regroupement.
- Une **salle de motricité**
- Une **cour de récréation** végétalisée avec des espaces de jeux adaptés
- Un ou deux **dortoir(s)**
- Un **restaurant scolaire.**

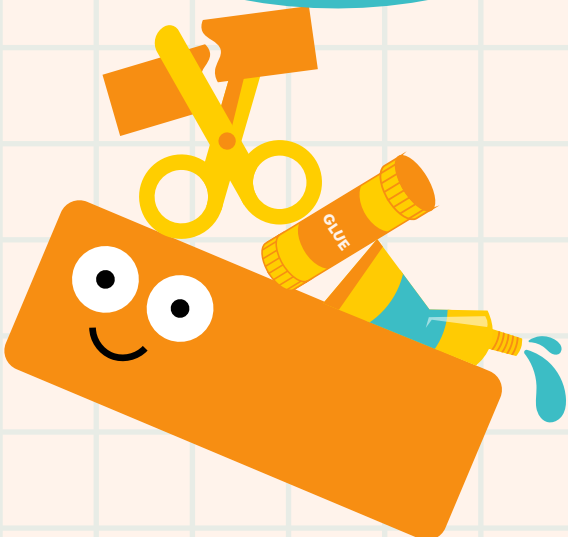


## 7 LA PLACE DES FAMILLES

- Une **réunion de rentrée** est organisée dans chaque classe en septembre
- Des possibilités de **rendez-vous individuel** au cours de l'année peuvent être proposées
- Des **élections des parents délégués** en octobre pour représenter l'ensemble des parents et siéger au Conseil d'école, 3 fois par an.
- Des **événements ponctuels** qui permettent aux parents de s'investir dans la vie de l'école : ateliers dans les classes, sorties scolaires…

***Conformément à la législation, l'instruction est obligatoire à partir de 3 ans. Lors de cette inscription, vous vous engagez à garantir une fréquentation assidue et régulière de l'école, condition essentielle au rythme scolaire et à la réussite de ses apprentissages.***

Accéder au site internet de la ville




Impression Ville de Marcq-en-Barœul ***Juin 2025***